

RÈGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
Le fruitier d'Haguenau
« Le grand jeu de la rentrée »
Du 01/09/2022 au 15/09/2022

ARTICLE 1 – OBJET

La société Sarl Densch au nom commercial du fruitier d'Haguenau, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat. (ci-après le « Site »), intitulé « **Le grand jeu de la rentrée** ». Il consiste à remplir un formulaire de participation du 01/09/2022 au 15/09/2022 .

Le présent jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout Participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} septembre 2022 à 08h00 au 15 septembre 2022 à 23h59.

Le Jeu sera annoncé par support de publicité en magasin, sur le compte Facebook, emailing, sur le site www.lefruitier-haguenau.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article 2 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Seule une participation sur la durée totale du jeu, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même numéro de téléphone) est admise.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

Sont mises en jeu , 1 bon d'achat non cessible d'une valeur de 100€ TTC valables 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022

4.1 GENERALITES

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU GAGNANT

Pour participer au Grand jeu de la rentrée, le Participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet disponible en magasin. Le Participant (ci-après dénommé le « Participant ») devra pour participer :

- ◆ compléter le formulaire prévu à cet effet en renseignant la civilité, le nom, prénom, et adresse email , adresse postale
- ◆ répondre à la question posé

Seuls les Participants ayant rempli complètement le formulaire de participation pourront potentiellement être désignés Gagnants à l'issue du Tirage au sort.

5.1 GENERALITES

Tout formulaire de participation déposé après la date et l'heure de clôture de la participation au Jeu (le 15/09/2022 à 19h00) ne sera pas pris en compte et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. De façon générale, toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement de Jeu sera considérée comme nulle.

Le Fruitier d'Haguenau se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Gagnant de la dotation sera désigné par tirage au sort le vendredi 16/09/2022.

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant son identité et/ou ses coordonnées.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

7.1 INSTANTS GAGNANTS

Le Gagnant est immédiatement informé de son gain par un email de confirmation détaillant le mode opératoire pour bénéficier de la Dotation.

La Dotation pourra être retirée entre le 20/09/2022 et le 31/12/2022 auprès du responsable du Fruitier. Les frais de transport éventuels liés à l'enlèvement de la Dotation seront à l'entière charge du Gagnant.

7.2 GENERALITE

La Dotation qui n'aurait pu être remise au Gagnant avant cette date, pour des raisons indépendantes de la volonté de la

Société Organisatrice, sera perdue pour le Gagnant. La Société Organisatrice pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitable ou erronées, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés à l'alinéa premier du présent article, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui feront l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

ARTICLE 9 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet www.lefruitier-haguenau.fr et sur demande au fruitier d'Haguenau pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de

ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – PUBLICITÉ

Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser son nom, son prénom et les photos prises lors de la remise des Dotations. Ces éléments de personnalité et visuels ont vocation à être exploités par la Société Organisatrice dans le cadre de sa communication publicitaire, en France, pendant une durée de 5 ans à partir de la première diffusion, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 13 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatifs au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et du Tirage au sort et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant et peut définir des directives sur le sort de ses données après son décès, en écrivant au fruitier d'Haguenau 5 ferme densch 67500 Haguenau. La demande devra être signée et accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité.

Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales de la part du fruitier d'Haguenau par courrier, SMS ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.